

Le 12 octobre 2017

Mesdames et Messieurs
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Convocation au Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 19 octobre 2017 à 20 h 30 en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge. L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

Points divers

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2017.
- b) Décisions prises par le Maire (du 22 juillet 2017 au 20 septembre 2017).

Rapporteur : M. le Maire

Direction Générale des Services

- 1) Délégations du Conseil Municipal au Maire
Rapporteur : M. le Maire

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

- 2) Budget Ville - Exercice Budgétaire 2017- Admission de créances en non-valeur
Rapporteur : F. Saint-Pierre

Direction Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique

- 3) Modification n° 4 du tableau des effectifs
Rapporteur : M. le Maire

Projet de Ville et Développement Urbain

- 4) Contrat de territoire approuvant la modification du programme, clause de revoyure
Rapporteur : V. Falguières
- 5) Opposition de la Ville de Juvisy-sur-Orge au remplacement des compteurs actuellement en service par des compteurs de type « Linky » sur le territoire de la Ville
Rapporteur : M. le Maire
- 6) Motion pour la création dès 2018 d'une voie cyclable sécurisée sur le Pont reliant Draveil à Juvisy
Rapporteur : V. Falguières

Service Urbanisme et Foncier

- 7) Cession des lots de copropriété de l'immeuble sis 1- 5 avenue François Mitterrand à Athis-Mons au Département de l'Essonne
Rapporteur : B. Huriez

Service Enfance-Education

- 8) Avenant n°1 à la Convention entre les communes de Juvisy-sur-Orge et d'Athis-Mons relative au groupe scolaire Tomi Ungerer
Rapporteur : C. Pommereau
- 9) Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » AAP 2017 entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Académie de Versailles
Rapporteur : C. Pommereau
- 10) Convention de mise à disposition d'installations aquatiques du territoire « Piscine Suzanne Berlioux » 17 rue Jules Ferry - 91260 JUVISY-SUR-ORGE et/ou « Centre Aquatique les Portes de l'Essonne » 9 rue Paul Demange - 91200 ATHIS-MONS pour l'accueil des scolaires du 1^{er} degré
Rapporteur : C. Pommereau

Service Petite Enfance

- 11) Renouvellement de l'agrément du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s et du projet de fonctionnement de 2018 à 2021
Rapporteur : A. Baustier-Costa



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

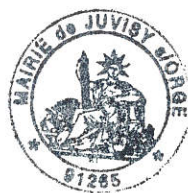
Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l' élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire,

Michel PERRIMOND